



COMMUNE DE VILLEMURLIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET
Le : 05/12/2023
Et
Publication ou notification du :
05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/11/2023.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Excusés :

Messieurs CASSIER Jean, RIBOT Renaud et Madame PLÉ Prescilla.

Monsieur CASSIER Jean a donné pouvoir à Madame RICHARD Sarah.
Monsieur RIBOT Renaud a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu.
Madame PLÉ Prescilla a donné pouvoir à Madame FOIGNE Jessica.

Absents :

Madame DOUSSET-BACH Julie.

A été nommé secrétaire :

Monsieur SOUILLET Sébastien.

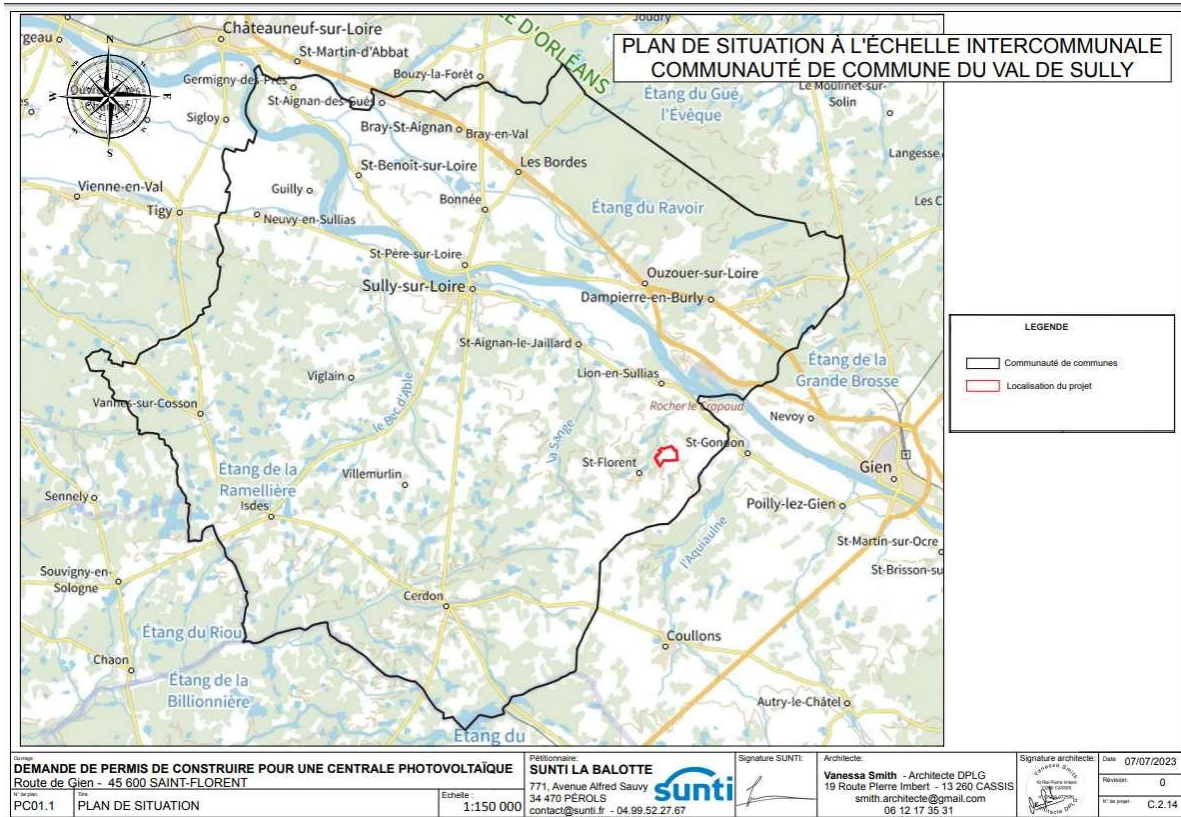
D2023_11_14 - CONSULTATION DE LA COMMUNE ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PERMIS DE CONSTRUIRE NUMÉRO PC 045 277 23 00002 DE SUNTI LA BALOTTE A SAINT FLORENT, D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour le dossier relatif à la demande de permis de construire sur la Commune de Saint-Florent, par la Société SUNTI LA BALOTTE, pour la construction d'un parc agrivoltaïque, référencé PC 045 277 23 00002.

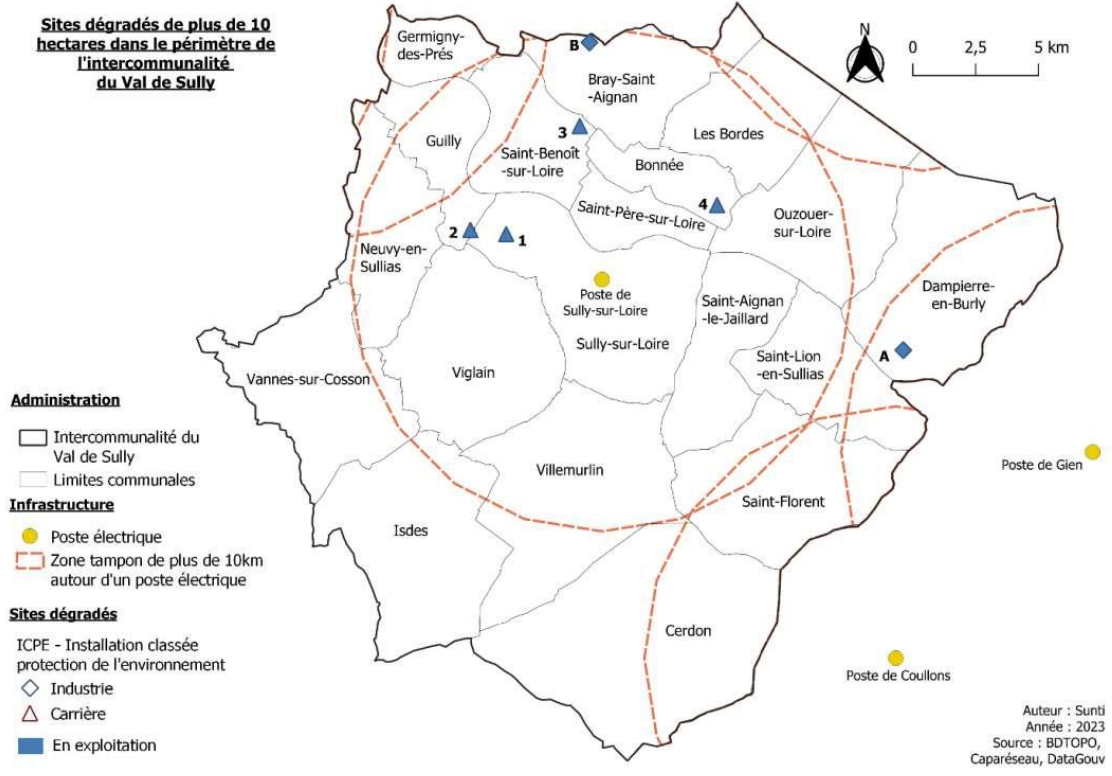
Il est précisé qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, avis du Conseil Municipal de la Commune sera réputé favorable. Également l'avis est défavorable ou contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

2023/550

Extraits de la demande permis de construire du projet de parc agrivoltaïque de la Balotte :



Extraits de l'étude d'impact environnemental du projet de parc agrivoltaïque de la Balotte :





LEGENDE

	Emprise Foncière
	Clôture
	Poste de Livraison
	Poste de Transformation
	Clamee SDIS 30 m3
	Piste lourde d'exploitation
	Piste légère d'exploitation
	Table Photovoltaïque
	Portail

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
 Route de Gien - 45 600 SAINT-FLORENT
 PC02.3

PLAN DE MASSE PROJET FOND ORTOPHOTO
 Echelle : 1:4500

Architecte
 Vanessa Smith - Architecte DPLG
 19 Route Pierre Imbert - 13 260 CASSIS
 smith.architecte@gmail.com
 06 12 17 35 31

Signature Smith

Signataire propriétaire

Date : 07/07/2023
 Révision : 0
 Emission : C.2.14

Préparateur
SUNTI LA BALOTTE
 771, Avenue Alfred Sauvy
 34 470 PÉROLS
 contact@sunti.fr - 04 99 52 27 67

Sur
 le
 rapport
 de
 Madame
 l'élue
 Maire,
 après
 en
 avoir
 délibéré,
 le
 Conseil
 Municipal,
 à
 l'unanimité,
 émet
 un :



Depuis la route D54 et le circuit Le Loire à vélo
Source : Artifex 2023



Photographie de vue panoramique de la zone d'étude, vu depuis la route D54, point situé au nord de la parcelle de référence.
Source : ARTIFEX 2023 - 09/10/2023



Photographie de vue panoramique de la zone d'étude, vu depuis la route D54, point situé au nord de la parcelle de référence.
Source : ARTIFEX 2023 - 09/10/2023

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un :

- **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire sur la Commune de Saint-Florent, par la Société SUNTI LA BALOTTE, pour la construction d'un parc agrivoltaïque, référencé PC 045 277 23 00002.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Sarah RICHARD

Secrétaire de séance
Sébastien SOUILLET

